

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ BOTANIQUE

DE LYON

Paraissant tous les trois mois

TOME XXI (1896)

NOTES ET MÉMOIRES

COMPTES RENDUS DES SÉANCES



SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

AU PALAIS-DES-ARTS, PLACE DES TERREAUX

GEORG, Libraire, passage de l'Hôtel-Dieu, 36-38.

1896



SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1896

PRÉSIDENCE DE M. LE D^r SAINT-LAGER.

La Société a reçu :

Journal de botanique; X, 21-24. — Revue scientif. du Limousin; IV, 48. — Revue des sc natur. Saône-et-Loire. XXII, 7-12. — Journal Soc natur. hort. Fr.; XVIII, nov.-décembre. — Revue scient. Bourbonnais; IX, 107-108. — Revue hort Bouches du-Rhône; XLII, 508-509. — Feuille des jeunes natur.; XXVI, 314-315.

COMMUNICATIONS.

M. SAINT-LAGER donne connaissance d'un article publié par M. John Briquet, sous le titre de « questions de nomenclature » dans l'introduction du volume II de la Flore des Alpes-Maritimes par M. Burnat.

M. Briquet commence par constater que le « désarroi devient de plus en plus général en matière de nomenclature générique », parce que les uns (parmi lesquels il se range) font remonter la priorité à l'année 1737, date de la publication du *Genera plantarum* de Linné, tandis que d'autres, avec les membres du Congrès tenu à Gênes en 1892, ont décidé de ne pas remonter au delà de l'année 1753, date de l'impression du *Species plantarum*, première édition. Ceux-ci allèguent qu'à cette dernière date, le grand réformateur avait apporté à son œuvre un degré de perfection que celle-ci n'avait pas dix-sept années auparavant. Ils ajoutent que le *Species plantarum* offre l'avantage de servir de base pour la constatation de la priorité des noms spécifiques en même temps que pour celle des noms génériques. Enfin, en choisissant la date de 1753, on se débarrasse d'une multitude de noms mort-nés, mal définis ou tombés en désuétude, que certains archéologues essayent de ressusciter au grand détriment de la clarté du langage.

MM. Ascherson et Engler, dans le but donner une formule précise à l'article IV des Lois par lequel on avait admis une dérogation à la règle de priorité en faveur d'un usage bien établi, ont proposé le maintien des noms génériques qui, bien que n'étant pas les plus anciens, sont pourtant les plus usités. Ils

demandent que, par prescription, les noms qui n'ont pas été utilisés cinquante ans après leur création perdent tout droit à la priorité.

En ce qui concerne la nomenclature spécifique, M. Briquet estime que « le seul moyen d'arriver à une nomenclature stable et rationnelle est d'appliquer de la façon la plus intransigeante la règle de priorité. » Il s'élève avec énergie contre les botanistes qui, comme MM. Le Jolis et Malinvaud, soutiennent que l'usage doit primer la règle de priorité, et que d'ailleurs celle-ci n'est applicable qu'aux noms créés après la promulgation de la Loi de 1867. Suivant ces botanistes, la règle de priorité est subordonnée aux principes fondamentaux énoncés dans les articles III et IV : « on doit repousser l'emploi de noms pouvant produire des erreurs, des équivoques, ou jeter de la confusion dans la science. — Un usage peut motiver des exceptions à la règle de priorité s'il n'a pas les susdits inconvénients. »

En vertu de ces principes fondamentaux, on peut déclarer que MM. Burnat et Briquet ont eu tort de remplacer le nom d'*Arabis saxatilis* All., exclusivement employé depuis l'année 1785, par celui d'*Arabis nova* Villars, sous prétexte que celui-ci a été créé cinq ans avant celui que l'usage a consacré. Au surplus, la revendication en faveur de la dénomination banale *Arabis nova* est d'autant plus mal fondée, que l'épithète *nova* aurait pu être appliquée à toutes les espèces la première fois qu'elles ont été décrites.

M. Briquet soutient au contraire que ceux qui, s'appuyant sur « une exégèse ardue et sophistiquée, se refusent à admettre sans restriction la loi de priorité, contribuent à augmenter la confusion, encouragent l'esprit superficiel et rétrograde et enfin conduisent la botanique au chaos. »

La guerre est donc allumée au camp des prioristes et, chose bizarre, quoiqu'il n'existe aucune chance de conciliation entre les intransigeants et les opportunistes, les uns et les autres se sont donné rendez-vous au Congrès projeté pour l'année 1900, à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris.

Il y a lieu d'espérer que lorsque les partisans des deux doctrines inconciliables auront inutilement versé des flots d'éloquence, on verra se former un troisième parti qui, s'interposant entre les combattants, arborera le drapeau de la Liberté.

Il ne sera d'ailleurs pas difficile de démontrer que l'évolution

du langage étant la conséquence forcée du progrès incessant des connaissances, l'auteur du Code des Lois de 1867 a méconnu les enseignements de l'histoire et de la saine philosophie, lorsqu'il a soutenu que « le principe essentiel de la nomenclature est de viser à la fixité des noms » (Nouvelles remarques, art. 3 des Lois). Il est heureux que dans les siècles antérieurs personne n'ait imaginé cette funeste utopie, car s'il en eût été autrement, ni Gaspard Bauhin, ni Tournefort, ni Linné n'auraient pu briser les chaînes de l'orthodoxie et améliorer successivement le langage scientifique. L'illustre Lavoisier et ses vaillants collaborateurs n'auraient pas enrichi la science de l'admirable instrument qu'on appelle la Nomenclature chimique.

Le remède qu'on propose est cent mille fois pire que le mal qu'on veut combattre. Au surplus, pour empêcher quelques turbulents novateurs de changer les noms sans nécessité, il suffit de ne pas adopter leurs propositions, et il n'est pas nécessaire de supprimer la Liberté parce que quelques personnes en font un mauvais usage.

Enfin, la qualification de *Code des Lois* est trop prétentieuse, car pour qu'une Loi soit valable, il faut qu'elle ait été faite par des législateurs munis d'un mandat; en outre, pour qu'elle soit efficace, il faut qu'elle devienne obligatoire au moyen d'une sanction. Or, dans l'ordre scientifique, il n'y a ni tribunaux ni gendarmes.

Le prétendu Code des Lois est simplement un recueil de conseils donnés par Alph. de Candolle ou, tout au plus, une convention acceptée par les botanistes réunis à Paris en 1867, et qui ne lie moralement que les rares survivants du Congrès. Encore constatons-nous que plusieurs de ceux-ci, comme c'est leur droit, réclament des modifications aux règles dont les défauts ont été reconnus après une expérience de trente années.

Mieux informés que leurs prédécesseurs, les membres du futur Congrès comprendront que dans le domaine scientifique il n'est pas possible d'établir une orthodoxie quelconque, aussi bien pour la forme que pour le fond. Ils seront ainsi amenés par une logique irrésistible à proclamer que le régime de la Liberté est le seul qui soit compatible avec le progrès de la science. Du reste, le besoin que nous avons tous d'être compris et de comprendre les autres, la répugnance instinctive que nous sentons pour les changements à nos habitudes nous garantissent suffisamment contre les témérités des novateurs.

ÉLECTIONS.

Bureau pour 1897.

Président.	MM. Gérard.
Vice-Président.	Riel.
Secrétaire général.	Convert.
Trésorier.	Chevalier.
Archiviste.	Boullu.

Commission des finances.

MM. Bragard, Grémion, Rochelandet.

Commission de publication.

MM. Beauvisage, Fr. Morel, Saint-Lager.

Commission des herborisations.

MM. Jacquemet, Mathieu, Viviand-Morel.